



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

collèges

Question écrite n° 36887

Texte de la question

M. Alain Bocquet * attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur l'avenir des disciplines artistiques enseignées au collège. Une circulaire parue dans le B.O. du 30 octobre 2003 transposée dans la circulaire de rentrée 2004-2005 annonce la mise en place d'une expérimentation en classe de troisième visant à remplacer les enseignements obligatoires d'arts plastiques et d'éducation musicale par une option de deux heures dans les domaines des arts visuels, des arts du son, des arts du spectacle vivant et de l'histoire de l'art. Cette transposition s'est opérée sans consultation des enseignants, des syndicats et du conseil supérieur de l'éducation. Ce projet d'expérimentation a d'ailleurs été rejeté dès l'automne par l'inspection générale, par les professionnels de la culture et des arts et par les enseignants, car il ouvrait la voie à un saupoudrage d'activités sans contenus pédagogiques et sans cadrage national précis. Aujourd'hui, les arts visuels et les arts du son n'ont d'ailleurs pas de programme et pas de personnels définis pour les enseigner. L'éducation musicale et les arts plastiques comme piliers de notre culture commune doivent rester, en continuité avec le cursus scolaire et conformément à la loi du 6 janvier 1988, des disciplines fondamentales et non optionnelles. Sous prétexte de revaloriser ces enseignements, on peut craindre au contraire un démantèlement des contenus, des statuts des personnels et la fin de l'accès à une éducation artistique pour tous au collège. En conséquence, il lui demande si vous entendez renoncer à cette expérimentation et permettre une réflexion concertée sur l'avenir des enseignements artistiques au moment de la révision de la loi d'orientation de 1989.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est très attaché à l'éducation musicale, enseignement constitutif du parcours scolaire commun des élèves à l'école primaire et au collège. La circulaire n° 2003-173 du 22 octobre prévoit une diversification des enseignements artistiques en classe de troisième, dans le souci de favoriser une continuité avec le lycée, puisque seules deux de ces disciplines (éducation musicale et arts plastiques) sont enseignées au collège. Ce projet de diversification devait être mis en place à titre expérimental, il était prévu d'en faire le bilan avant de décider de sa généralisation. Toutefois, au vu des réactions suscitées par la diffusion du protocole de cette expérimentation - notamment de la part des enseignants d'éducation musicale et de leurs organisations représentatives - il est apparu que les conditions nécessaires à son bon déroulement n'étaient pas réunies. En conséquence, la décision a été prise de suspendre ce projet d'expérimentation. Une réflexion approfondie sera poursuivie sur l'articulation de ce qui appartient, pour les enseignements artistiques, à la culture commune et à la diversification des parcours. Cette réflexion se déroulera en lien avec les conclusions du Débat sur l'avenir de l'école conduit sous la responsabilité de Claude Thélot ; elle pourra enrichir les nouvelles orientations pour l'école qui pourraient être décidées à la suite de ce processus.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36887

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 30 mars 2004, page 2433

Réponse publiée le : 27 juillet 2004, page 5823